Strasbourg, le 23 novembre 2023

CDCJ(2024)01

# COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)

# MANDATS DU CDCJ ET DE SES ORGANES SUBORDONNES POUR 2024-2027

Adoptés par les Délégués du Comité des Ministres lors de leur 1481e réunion (Budget), 21-23 novembre 2023

(extrait du document CM(2023)131-add final)

Document préparé par le Secrétariat Direction générale Droits humains et État de droit – DGI

## Mandat du

# Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2024 - 31 décembre 2024 Programme : Renforcer la confiance dans les institutions publiques

Sous-programme : Indépendance et efficacité de la justice

### Livrable

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le CJ-AV est chargé de fournir le livrable ci-après dans le délai suivant :

	Catégorie	Priorité	Délai
	▼	▼	▼
1. Projet d'instrument juridique visant à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit de pratiquer la profession sans préjudice ni contrainte, établissant un ensemble complet de normes minimales applicable au droit d'un avocat d'exercer librement ses activités professionnelles et à garantir la protection et l'indépendance de la profession, et pouvant comprendre la mise en place d'un mécanisme chargé de la mise en œuvre des normes par les États membres ou de donner des orientations sur leur application	А	1	31/12/2024

#### Légende

A : livrable en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027

B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention

C: nouveau livrable

## Composition

#### Membres

Le Comité d'experts est composé de 15 représentant es du rang le plus élevé possible (juges, procureurs, avocats, fonctionnaires ou chercheurs ou autres spécialistes hautement qualifiés) ayant une connaissance approfondie du droit, de la politique et de la pratique de leurs pays respectifs en ce qui concerne l'exercice des activités professionnelles des avocats, ainsi que des difficultés croissantes à les mener librement, en toute sécurité et indépendamment. Quatorze représentant es sont désigné es par les États membres et sélectionné es par le CDCJ, et la présidence est désignée par ce dernier parmi ses membres.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution <u>CM/Res(2021)3</u> concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 15 membres. Les autres États membres peuvent envoyer un e représentant e aux réunions du Comité d'experts, sans défraiement.

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un∙e seul∙e d'entre eux peut participer au vote.

#### Participants

Peuvent envoyer des représentant es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un·e ou plusieurs représentant·es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH);
- le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats ;
- le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE-BIDDH).

#### Observateurs

Peuvent envoyer des représentant es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes;
- Avocats Sans Frontières ;
- le Conseil des barreaux européens (CCBE);
- la Fédération des Barreaux d'Europe (FBE) ;
- l'Association européenne des avocats (EAL) ;
- la European Criminal Bar Association (ECBA);
- l'International Bar Association (IBA) et son Human Rights Institute ((IBAHRI) ;
- la Commission internationale de juristes (CIJ);
- l'Union internationale des avocats (UIA) ;
- la Fondation « Lawyers for Lawyers » ;
- l'Observatoire International des Avocats en Danger (OIAD).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la <u>Résolution CM/Res(2021)3</u> concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

### Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la <u>Résolution CM/Res(2021)3</u> concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

	Réunions plénières ▼						
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion				
2024	15	3	3				

Le CJ-AV désignera en son sein un∙e Rapporteur∙e pour l'égalité de genre.

## Informations budgétaires\*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K€	Bureau en K€	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	3	3	15	50,7	-	-	0,5 A ; 0,5 B

<sup>\*</sup> Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.